



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÍ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

15/ OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE « FESTIVAL TOUT'OUÏE » DE 2022, AVEC LA FERME DU BUISSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du « Festival Tout'Ouïe » organisé par La Ferme du Buisson avec les Jeunesses Musicales de France (J.M. France) du 26 novembre au 11 décembre 2022 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, la Commune de Champs-sur-Marne s'associe à cet Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) pour la coréalisation du spectacle « LA JEUNE FILLE SANS MAINS » de la Compagnie du Loup-Ange, qui sera donné le mercredi 30 novembre 2022 (tout public) et le jeudi 01 décembre 2022 (scolaire) à 15h00 à la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Culture du 29 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 02 mai 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-Adjointe déléguée à la Culture,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

APPROUVE le contrat de partenariat pour le spectacle « La jeune fille sans mains » de la Compagnie du Loup-Angé des 30 novembre et 1^{er} décembre 2022, organisé dans le cadre du « Festival Tout'Ouïe » de 2022, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- La mise à disposition de la salle Jacques Brel appartenant à la Commune, et de son personnel pour entretien, sécurité et accueil,
- L'accueil du public selon la jauge, la répartition des places étant de 225 places pour les non-Campésiens auprès de la Ferme du Buisson (4€ l'entrée) et 225 places pour les Campésiens auprès de la Commune (entrée gratuite), sauf nouveau quota de répartition des sièges d'un commun accord, la recette des entrées restant propriété de chacune,
- Les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc.
- La répartition des dépenses afférentes à la coréalisation du spectacle de la façon suivante :
 - La Commune engage directement les frais afférents au fonctionnement de la salle, au personnel, à l'accueil et la sécurité, et se charge de l'aspect technique (montage, démontage, etc.),
 - La Ferme du Buisson engage les autres frais de production,
 - La Commune s'engage à verser à l'E.P.C.C. la différence entre la moitié du montant total des coûts de la coproduction et les frais qu'elle aura supportés, dans la limite d'un montant de 3 167 € T.T.C. ;

PRECISE que ce contrat est conclu à compter de sa dernière date de signature, jusqu'au 11 décembre 2022 inclus ;


AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.